

Voici des outils intéressants pour débiter ta recherche d'emploi :

Les services du Carrefour Jeunesse-Emploi d'Abitibi-Est

Aide pour le curriculum vitae, la lettre de présentation, des techniques de recherche d'emploi et préparation à l'entrevue. Pour les jeunes adultes de 16 à 35 ans. Contacte-nous au **819 825-5627 Poste 0** ou voir [Site Internet](#)

Jobstat

Une plateforme disponible pour tous les chercheurs d'emploi. Tu peux te créer un profil de candidat afin de recevoir des offres d'emploi qui te correspondent. Tu pourras postuler sur des offres directement à partir de ce site et les employeurs qui seront intéressés par ton profil pourront te contacter. <https://cjeae.jobstat.ca/fr>

EMPLOI QUÉBEC

- [Offre d'emploi](#)
- [Emploi étudiant au gouvernement du Québec \(s'inscrire au Placement en ligne\)](#)

SERVICE CANADA

- [Guichets d'emploi dans toutes les provinces du Canada](#)
- [Emploi étudiant au gouvernement fédéral](#)

TRAVAILLE POUR UNE MUNICIPALITÉ

- [Ville de Val-d'Or](#)
- [Ville de Senneterre, Senneterre paroisse, Belcourt](#)
- [Ville de Malartic, Rivière-Héva](#)

CET ÉTÉ J'FOUS LE CAMP

L'Association des camps du Québec t'offre un babillard d'emploi. Tu y trouveras les offres d'emploi pour tous les différents types de postes offerts dans les camps accrédités.

-L'âge peut varier selon les postes disponibles.

Tu n'as qu'à te rendre sur le site

www.camps.qc.ca pour consulter les offres d'emploi et envoyer ta candidature.

MENUS TRAVAUX

Pour ceux qui souhaitent obtenir de l'argent de poche. Nous te proposons de faire savoir à ton entourage que tu es disponible. Pourquoi ne pas utiliser les médias sociaux!

UN BOULOT EN PLEIN AIR

L'union des producteurs agricoles a mis sur pied un service d'emploi agricole qui te permet de t'inscrire afin de travailler comme ouvrier agricole. Tu peux t'inscrire par téléphone en composant le 819 762-0833 poste 316 ou [consulter les offres d'emploi](#).

SAVAIS-TU QUE?

Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail:

- Un enfant de moins de 14 ans doit avoir une autorisation écrite des parents pour travailler;
- Un employeur ne peut pas faire travailler un enfant de 16 ans et moins la nuit, soit entre 23 heures un jour donné et 6 heures le lendemain, sauf si le travail consiste à livrer des journaux.